



25701-2 RM



Agence de l'eau
Artois-Picardie

Le SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Document de présentation

Le présent document a été élaboré afin de fournir une présentation simplifiée et non exhaustive du SAGE ILL-NAPPE-RHIN. Seul le document intitulé "**Projet de SAGE ILL-NAPPE-RHIN, document approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 25 mars 2003**" fait l'objet de la

Le SAGE ILL-NAPPE-RHIN :

présentation générale

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est une œuvre collective qui concilie la protection de notre patrimoine eau et le développement des activités économiques attachées à cette ressource. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, de manière à satisfaire au mieux les intérêts de tous.

1. La mise en place du SAGE

C'est en 1995 que la Région Alsace a saisi le Préfet de Région, au vu de la dégradation de la qualité de la nappe phréatique rhénane, pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Un périmètre a été soumis à la consultation des collectivités locales et territoriales en octobre 1996 (seules 3 communes sur les 321 consultées ont donné un avis défavorable) ; le Comité de Bassin a émis un avis favorable sur le projet de périmètre et l'élaboration d'un SAGE lors de sa séance du 20 juin 1997. L'arrêté préfectoral interdépartemental fixant le périmètre a été pris le 30 décembre 1997 (suivi d'un arrêté modificatif le 16 juillet 1998).

De Lauterbourg, au nord, à Leymen, au sud, le périmètre du SAGE correspond approximativement à la plaine d'Alsace, la nappe phréatique rhénane étant le facteur commun à l'ensemble du périmètre.

Toutes les communes faisant partie du périmètre du SAGE sont concernées par les mesures de gestion des eaux souterraines qu'il prescrit.

Pour la gestion des eaux superficielles, quelques communes, situées notamment dans le Piémont, peuvent faire partie du périmètre d'autres SAGE et être concernées par les prescriptions issues de ces SAGE pour la gestion des eaux superficielles.

2. L'élaboration du SAGE confiée à la Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adaptée au contexte local en fonction des enjeux identifiés et en essayant de concilier un double objectif :

- une commission assez étoffée pour être représentative des différents enjeux et de leur ampleur géographique,
- une composition resserrée pour qu'elle puisse demeurer un lieu de débat.

Pour élaborer ce SAGE, la CLE a travaillé de façon pragmatique : elle a défini des principes généraux pertinents au regard de l'état des lieux des ressources en eau. Ces principes généraux ont ensuite été déclinés progressivement. Ainsi, plus de 230 prescriptions ont été établies et leur mise en œuvre a été détaillée autant que possible.

Président :

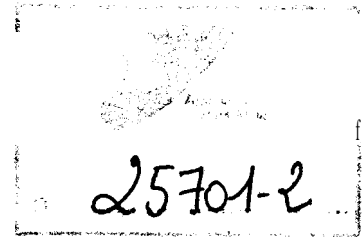
M. Jean-Laurent VONAU
Conseiller Général du Bas-Rhin

Vice-présidents :

M. Hugues GEIGER
Conseiller Régional d'Alsace
M. Pierre SCHMITT
Conseiller Général du Haut-Rhin

Membres du bureau :

M. Jean-Paul STOTZ
Conseiller Régional d'Alsace
Mme Danièle MEYER
Maire de Rhinau
M. Jean-Paul SISSLER
Syndicat Mixte de L'ILL
M. Bernard WENDLING
Chambre Régionale d'Agriculture
M. Gilbert BAUER
Association des Usagers Industriels de l'Eau
Mme Elisabeth ISNER-CONCI
Association Régionale
de la Propriété Foncière Agricole
**M. le Directeur Régional
de l'Environnement**
**M. le Chef du Service de la Navigation
de STRASBOURG**
**M. le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin**



A partir de l'analyse de l'état initial des ressources en eau, les principales thématiques devant être abordées dans ce schéma ont été traitées :

- la préservation des eaux souterraines, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses qui sont les plus difficiles à résoudre,
- la restauration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques associés,
- la gestion des débits en plaine d'Alsace, entre l'amont et l'aval, entre le Rhin et la plaine via les prises d'eau et le réseau de cours d'eau naturels ou de canaux, en étiage comme en période de crues.

La CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN comprend 44 membres répartis comme suit :

- pour moitié de représentants des élus dont le président,
- pour un quart de représentants des usagers, riverains et associations,
- pour un quart de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

3. Le recueil des avis

Lors de sa séance du 25 mars 2003, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de SAGE. Celui-ci est alors soumis, par le préfet, à l'avis simultané de la Région Alsace, des Départements et des Communes concernés ainsi qu'aux Chambres Consulaires de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Agriculture. Le projet est également communiqué aux services publics qui ne sont pas représentés dans la CLE et qu'il y a lieu de consulter. Le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 précise que ces avis doivent être formulés dans les deux mois suivant la mise en consultation ; faute de réponse, ces avis sont réputés favorables.

Ce projet sera transmis au Comité de bassin Rhin-Meuse qui se prononcera sur la cohérence du projet de SAGE avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et avec les autres SAGE déjà arrêtés ou en cours de réalisation à l'intérieur du bassin.

Le projet de SAGE accompagné de ces avis sera également mis à la disposition du public pendant deux mois dans toutes les mairies des communes concernées.

4. La portée juridique du SAGE

À l'issue de la phase de consultation, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés, sera approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (Etat, collectivités locales ou leurs groupements, établissements publics) devront alors être compatibles avec le SAGE.

Le SAGE ne crée pas de droits mais détermine des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et de préservation des zones humides.

Le projet de SAGE ILL-NAPPE-RHIN

élaboré par la Commission Locale de l'Eau

Les prescriptions consignées dans le SAGE sont le résultat d'un débat ouvert entre toutes les parties prenantes, et notamment les usagers, en matière d'utilisation et de préservation des ressources en eau. Ainsi, le SAGE est un document de planification issu d'un consensus qui a pu être trouvé grâce à un travail collectif. En effet, pas moins de 4 années de travail et l'organisation de 59 réunions auront été nécessaires pour élaborer ce projet de SAGE qui va fixer, pour les 15 ans à venir, des prescriptions pour la préservation et la gestion de la nappe phréatique rhénane, des cours d'eau situés entre l'Ill et le Rhin et des milieux aquatiques associés.

Préservation de la nappe phréatique rhénane

L'inventaire de la qualité des eaux souterraines réalisé en 1997 a permis de constater l'étendue de la pollution de la nappe phréatique d'Alsace. Actuellement, 40% de la superficie de la nappe présente une qualité qui ne répond plus à l'objectif fixé par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, à savoir l'utilisation de la nappe pour l'alimentation en eau potable sans traitement.

Aussi, la Commission Locale de l'Eau a défini un programme d'actions qui devrait permettre à terme (d'ici 2015) de restaurer la qualité de l'eau de la nappe vis-à-vis des 4 pollutions majeures : les nitrates, les produits phytosanitaires, les solvants chlorés et les chlorures.

Qualité des cours d'eau

Les objectifs de qualité servant actuellement de référence ont été définis il y a une trentaine d'années à partir de critères datant de 1971 et ne prennent donc pas en compte l'évolution des connaissances en matière d'appréciation de la qualité de l'eau. Dans ce contexte, il a paru judicieux de profiter de la mise en place du SAGE pour redéfinir des objectifs de qualité reflétant la fonctionnalité des cours d'eau. Ces objectifs doivent donc tenir compte de l'aptitude des cours d'eau à maintenir un bon fonctionnement biologique et à remplir des fonctions essentielles, comme la fourniture d'eau brute de qualité pour la fabrication d'eau potable. Un essai réalisé sur l'Ill a montré que cet objectif est réalisable.

Cette démarche permettra par ailleurs de tendre vers l'objectif de " bon état écologique " visé par la directive cadre européenne sur l'eau. La définition de priorités d'action de dépollution, la préservation des milieux les plus fragiles et la tenue d'un tableau de bord nécessitant de renforcer la surveillance des cours d'eau complètent ces prescriptions.

Restauration des milieux aquatiques

Les prescriptions relatives à la restauration des écosystèmes aquatiques ont été définies de façon à garantir une gestion des milieux durable et fonctionnelle (cours d'eau, Ried, forêts alluviales, anciens bras du Rhin, anciens méandres de l'Ill, zones humides). Elles s'articulent autour de trois axes :

- identifier et préserver les milieux existants ;
- veiller à leur fonctionnalité ;
- restaurer les milieux dégradés.

Gestion des débits en période d'étiages et de crues

Le principe retenu est celui d'une gestion cohérente pour l'Ille et le Rhin, en tenant compte à la fois des besoins pour les différents usages et de la sauvegarde de la biodiversité, voire de sa reconquête.

Ainsi, afin de ne pas aggraver la situation de l'Ille en périodes d'étiages, deux débits de référence ont été définis :

- le débit en deçà duquel un soutien d'étiage est nécessaire (valeur retenue : 1,5 m³/s en amont de Colmar),
- le débit seuil d'alerte en deçà duquel des restrictions d'usage doivent être prises (valeur retenue : 0,5 m³/s en amont de Colmar).

Afin de limiter les débits en période d'inondation, la CLE préconise l'identification et la protection des zones inondables : information des populations, protection réglementaire des zones inondables. Il apparaît également indispensable de limiter les facteurs aggravant les risques de crues en veillant à ce que les différents aménagements en amont n'entraînent pas l'augmentation et la vitesse du ruissellement.

Deux principes majeurs :

- privilégier les mesures préventives, notamment vis-à-vis de la préservation de la nappe phréatique d'Alsace
- veiller à ce que la gestion des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés soit cohérente et durable à l'échelle du bassin

Des objectifs et des indicateurs pour évaluer le SAGE

Des bilans annuels établis par la CLE permettront de veiller à la bonne mise en œuvre du SAGE, notamment vis-à-vis des objectifs arrêtés.

Des évaluations plus complètes seront également programmées de façon à répondre aux interrogations suivantes :

- quel est l'impact des prescriptions du SAGE sur les ressources en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif ?
- quel est le coût de la mise en œuvre des prescriptions du SAGE ?
- quelles sont les conséquences économiques des prescriptions du SAGE sur les activités agricoles, industrielles, artisanales et pour les collectivités ou les consommateurs ?

tes éléments d'analyse ainsi obtenus permettront à la CLE d'apprécier au mieux les résultats du SAGE vis-à-vis du diagnostic et des enjeux définis dans le cadre de son élaboration.

Ces réflexions sont d'ores et déjà engagées de sorte qu'une évaluation portant sur les 4 premières années de mise en œuvre du SAGE puisse être réalisée, permettant de le réviser, si besoin dans un délai de 5 ans après son approbation initiale. Deux évaluations supplémentaires seront programmées d'ici 2015. Des évaluations complémentaires pourront éventuellement être conduites sur des périmètres plus restreints (zones d'actions prioritaires, bassins versants prioritaires, etc).

Les dispositions du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Les mesures énoncées dans le projet de SAGE ont été discutées à plusieurs reprises par les membres de la CLE. Etant jugées satisfaisantes vis-à-vis de la protection des ressources hydriques par l'ensemble des membres de la CLE, elles sont de ce fait reconnues comme légitimes.

En approuvant le SAGE, les collectivités locales et territoriales, les services de l'Etat et les organisations socio-professionnelles s'engagent à le respecter et à mettre en œuvre ses prescriptions.

Informier et former

Une protection efficace des ressources en eau nécessite non seulement des mesures d'ordre réglementaire et contractuel mais aussi et surtout une collaboration et un engagement effectif de l'ensemble des usagers et des décideurs à appliquer les mesures préconisées. C'est pourquoi, des objectifs ambitieux ont été fixés pour la poursuite et le renforcement des dispositifs d'information et de formation touchant l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires, exploitants, riverains) mais également toutes personnes susceptibles d'intervenir en matière de conseil (distributeurs de produits, fabricants de matériel, conseillers professionnels).

Agir de façon adaptée en fonction du milieu et des usages

tes objectifs ont été définis afin de prendre en compte la sensibilité du milieu et les usages de l'eau. Par exemple, concernant la lutte contre la pollution des eaux souterraines par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole, plusieurs secteurs correspondant à différents niveaux d'intervention ont été retenus :

- les bassins versants prioritaires correspondant à des périmètres limités où des actions de démonstration seront mises en œuvre (ces bassins versants sont ceux définis par les Chambres d'agriculture, le GREPPAL ou les zones d'alimentation de captages d'eau potable identifiées dans le cadre du contrat de nappe) ;
- les zones d'actions prioritaires correspondant aux secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires (environ 1/4 de la superficie du SAGE, cf. cartographie du SAGE) ;
- et enfin, l'ensemble de la nappe.

Mieux connaître le patrimoine pour mieux le protéger

Il est indispensable de connaître les différentes ressources en eau et milieux aquatiques, ainsi que leur fonctionnement, de façon à mieux les prendre en compte dans les différents projets et aménagements. Le SAGE prévoit donc la poursuite des différentes actions engagées telles que le suivi de la qualité des eaux souterraines ou la mise à jour de l'inventaire des zones humides remarquables.

Il préconise également la mise en place d'observatoires permettant de suivre l'évolution des zones humides (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) et des zones inondables (mise en place d'une banque de données sur les zones inondées lors des différentes crues), de renforcer si besoin le réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau et de maintenir celui de la nappe phréatique.

Mieux identifier les risques de pollution

La prévention et la lutte contre la pollution des ressources en eau (d'origine agricole, industrielle ou urbaine) nécessitent la mise en place d'actions qui s'inscrivent dans la durée et dont l'impact sur l'eau n'est souvent pas immédiat. Aussi, afin de définir des actions adaptées, il est indispensable de comprendre les relations entre les pratiques et la qualité de l'eau. La réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles, de plans d'entretien des voiries et des espaces verts communaux et d'audits industriels doit permettre d'acquérir les références nécessaires.

Améliorer les pratiques

Faire évoluer les pratiques en prenant en compte les impératifs liés à la protection des ressources en eau est un objectif majeur de la CLE. Aussi, un éventail de mesures a été défini afin de permettre à l'ensemble des usagers de faire évoluer leurs méthodes et leurs techniques. Cet objectif est basé bien entendu sur le volontariat et la contractualisation. Toutefois, dans le cas où les objectifs fixés ne pourraient être atteints, des mesures réglementaires pourraient être mises en place dans des secteurs ciblés tels que les périmètres de captage, les bords de cours d'eau ou les zones humides les plus exceptionnelles.

Modifier l'occupation du sol

L'aménagement du territoire, en tant que support des ressources en eau, est indispensable pour une protection et une gestion durable des cours d'eau, réserves souterraines et milieux aquatiques. Par exemple, la préservation des champs d'inondation naturels et résiduels de l'Il, en dehors des zones déjà urbanisées, est une priorité pour éviter d'aggraver les débits en période de crues.

De même, la mise en place de zones tampons au bord des cours d'eau (associant dispositifs enherbés, boisements de berges, haies ou milieux humides) permet de diminuer les transferts directs de substances polluantes des sols vers les cours d'eau grâce aux capacités d'auto-épuration des systèmes racinaires présents.

Soutenir les démarches respectueuses de l'environnement

La Commission Locale de l'Eau souhaite promouvoir les méthodes prenant en compte les impératifs environnementaux. L'objectif est donc de soutenir les initiatives mettant en œuvre des pratiques ou techniques respectant les ressources en eau et les prescriptions du SAGE. À titre d'exemple, les produits issus de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement seront identifiés (création d'un logo spécifique) et leur utilisation sera encouragée, notamment dans le secteur de la restauration collective.

Protéger et restaurer les milieux les plus fragiles

Les zones humides, réservoirs de biodiversité jouant un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux, sont un élément essentiel pour l'hydrosystème. Ainsi, les zones humides remarquables identifiées dans les inventaires des Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de niveau d'intérêt au moins régional, doivent être protégées prioritairement. Toutefois, le principe selon lequel ces inventaires doivent être évolutifs a été également retenu : tout projet d'aménagement sur ces zones doit être précédé d'une étude d'impact détaillée qui sera fondée sur les critères des zones humides remarquables (faune, flore, fonctionnalité du milieu) afin d'infirmer ou confirmer l'intérêt du site.

De même, certains cours d'eau (en particulier les cours d'eau dont l'alimentation est essentiellement phréatique) ont été désignés par la CLE comme «à préserver prioritairement» étant donné leur grande vulnérabilité. Les rejets et les prélèvements y sont proscrits.

Les prescriptions du SAGE visent à la fois la préservation des ressources en eau et leur restauration, Ainsi, elles prévoient par exemple la remise en eau des anciens bras du Rhin, aujourd'hui déconnectés du fleuve, afin de restaurer les habitats naturels dans leur état primitif (avant la canalisation du fleuve) et de favoriser la régénération naturelle de la faune et de la flore. La restauration d'anciens réseaux hydrographiques permet la réalisation d'inondations contrôlées qui redonnent vie aux forêts et aux espaces environnants.

Reviser les objectifs de qualité

L'objectif de qualité fixé pour tous les cours d'eau du périmètre du SAGE est la bonne qualité pour toutes les altérations susceptibles d'affecter leur qualité biologique, à l'exception des altérations pour lesquelles cet objectif ne pourrait être atteint en raison de coûts disproportionnés.

Toutefois, là où certains usages seraient jugés importants par la CLE (par exemple alimentation en eau potable), il convient de s'assurer que l'objectif de qualité écologique fixé est suffisant pour les satisfaire. Certains usages peuvent ainsi conduire à renforcer ou compléter cet objectif de bonne qualité de l'eau vis-à-vis des paramètres biologiques.



Haut Rhin



Votre contact :

Animatrice du
SAGE ILL NAPPE RHIN :
Delphine Rousset

Région Alsace

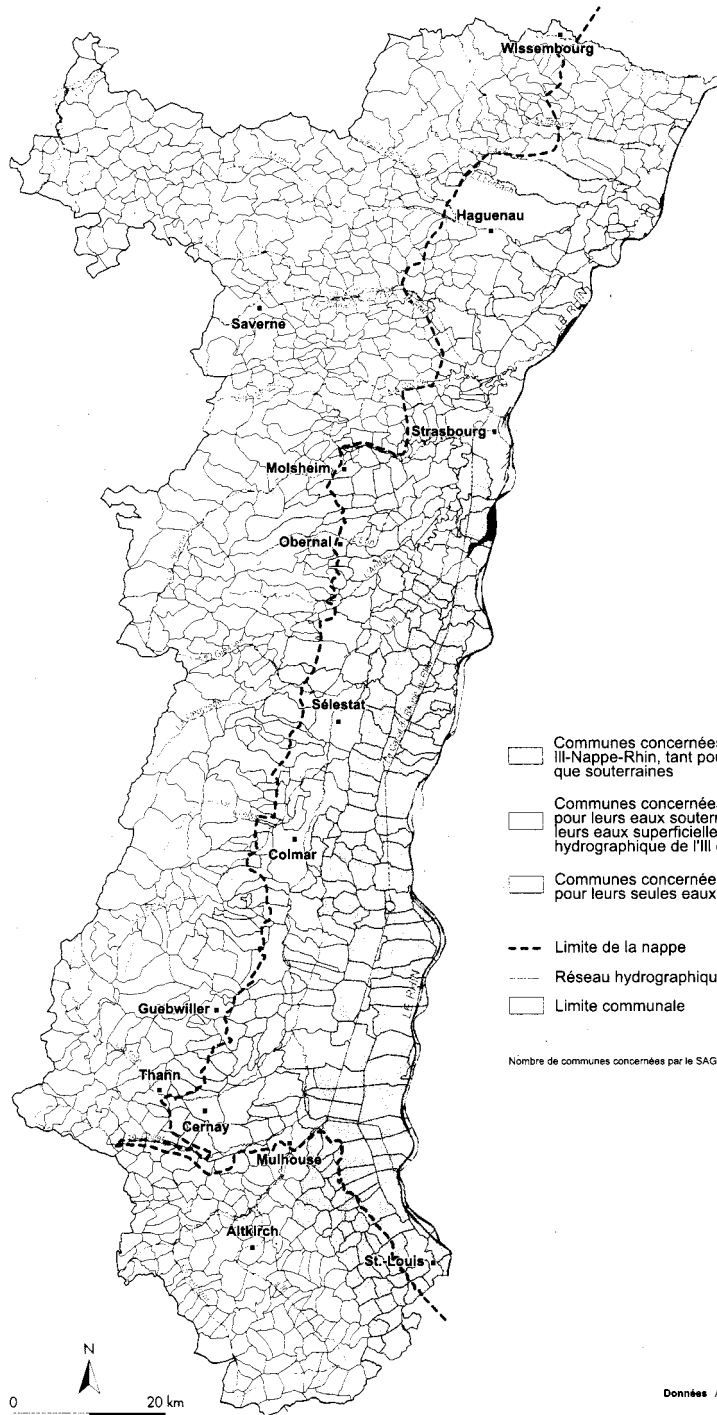
35, Avenue de la Paix
67 000 STRASBOURG

tél : 03.88.1 5.68.67 (poste 1952)

fax : 03.88.1 5.69.1 9

delphine.rousset@region-alsace.fr

Périmètre du SAGE ILL-NAPPE-RHIN



Réalisation : Région Alsace / ISIG
Données : APRONA, Préfectures 67&68, Région Alsace
Fond de Carte : ©IGN/Route 500 (éd. 1997)
Février 2003